



REGLEMENT DE CONSULTATION N° B26-02145-CMF

**Fourniture d'un équipement de dépôt dédié au remplissage métallique de vials
à basse température**

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Etapes de la procédure	Calendrier (date limite)
Date limite de remise des candidatures	Le 31 juillet 2026 avant 14 heures
Date limite de remise des offres dans le cas où votre candidature est retenue	La date limite de remise des offres sera indiquée dans l'invitation à soumissionner

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la date de remise des offres sera fixée d'un commun accord avec les soumissionnaires retenus et, qu'en l'absence d'accord, ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 - PROCÉDURE.....	3
3.1.1 - <i>Généralités</i>	<i>3</i>
3.1.2 - <i>Questions des soumissionnaires</i>	<i>4</i>
3.1.3 - <i>Exigences minimales que doivent respecter les offres</i>	<i>4</i>
3.1.4 - <i>Variantes.....</i>	<i>4</i>
3.2 - SOUS-TRAITANCE	5
3.3 - CONFIDENTIALITÉ.....	5
3.4 - VALIDITÉ DES OFFRES	5
3.5 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION (PLACE)	5
ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	6
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :	6
4.2 - DOSSIER « OFFRE » :	6
4.2.1 - <i>Offre administrative :</i>	<i>6</i>
4.2.2 - <i>Offre technique :</i>	<i>7</i>
4.2.3 - <i>Offre environnementale et sociétale :</i>	<i>7</i>
4.2.4 - <i>Offre commerciale :</i>	<i>8</i>
ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES.....	8
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES	8
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES.....	9
ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1 - VÉRIFICATION DES CANDIDATURES.....	9
6.2 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	10
ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIIONER OU PARTICIPER AU DIALOGUE.....	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.1 - INTERLOCUTEURS TECHNIQUES	11
8.2 - INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX	11
ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS	11

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la fourniture d'un équipement de dépôt dédié au remplissage métallique à basse température.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

Justification non-allotissement

Le marché a pour objet l'achat d'un équipement unique ne permettant pas l'identification de prestations distinctes en application de l'article L 2113-10 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges référencé DPFT/SDEP/25.012/CN, plans, etc.),
- le projet de marché référencé B26-02145-CMF,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2: Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe 3 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant
- Annexe 4 : Cadre de réponse : volet économique, et volet environnemental et sociétal.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une procédure formalisée avec négociation en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du CCP car le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

La présente procédure se décompose en deux phases ; une phase de remise des candidatures et une phase de remises des offres.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'ils auront engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

3.1.2 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises par PLACE au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des candidatures.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.1.3 - Exigences minimales que doivent respecter les offres

Dans le cadre de la procédure avec négociation, les offres devront respecter les exigences minimales suivantes qui sont non négociables (art R2161-17 du Code de la commande publique):

Sur le plan technique :

- La capacité à réaliser le dépôt dans les structures de via (cf. test 1.5) avec un aspect ratio de 25 : 1 pour les vias à 2000 nm de profondeur, dans le cadre du procédé 1 décrit dans le paragraphe 2 du cahier des charges.
- La capacité à faire le dépôt lors du procédé 1 décrit dans le paragraphe 2 du cahier des charges à faible température ($\leq 400^{\circ}\text{C}$).

Sur le plan administratif, les dispositions contractuelles portant sur :

- Les documents à remettre (certificat de conformité CE et instructions de sécurité en langue française)
- Le montage, les essais et la mise en service
- La maintenabilité
- Les conditions de règlement
- Le régime fiscal et douanier
- L'assurance
- La loi applicable et juridiction compétente.

3.1.4 - Variantes

Le CEA autorise la présentation de variantes, en remplacement ou en complément d'une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (dite « offre de base »).

Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base le cas échéant.

- Le CEA autorise la présentation d'une (1) **variante économique** consistant en une offre alternative atteignant les performances décrites dans le cahier des charges.

Il s'agira d'un équipement fabriqué avec des pièces d'occasion recyclées ou reconditionnées avec la même durée de garantie et atteignant les mêmes spécifications techniques.

Il ne pourra s'agir que d'une solution dont les résultats devront à minima être équivalents ou supérieurs à ceux attendus et décrits au cahier des charges. Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante technique proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base.

Le nombre total de variante économique est limité à 1.

Modalités de présentation :

La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante. Toutefois en cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus. Dans cette hypothèse, la variante fera donc l'objet d'un chiffrage et d'une offre séparée et sera présentée sous enveloppe séparée sur laquelle est indiquée « variante 1 ».

La variante sera jugée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation pour l'offre de base.

3.2 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire doit renseigner le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant conforme au modèle figurant en annexe 3.

3.3 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.4 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de six mois à compter de leur date limite de remise.

3.5 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation (PLACE)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

4.1 - Dossier « Candidature » :

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le cas échéant au minimum le montant ainsi que la date (le destinataire est un plus). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat apporte la preuve par tout moyen approprié.

4.2 - Dossier « Offre » :

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

4.2.1 - Offre administrative :

- Les **attestations d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité.
- Le **projet de marché** renseigné exhaustivement et le cahier des charges à titre de documents contractuels, dûment paraphés et signés attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.
- Pour chacun des **sous-traitants envisagés**, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution du marché) :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois.

4.2.2 - Offre technique :

L'offre technique devra à minima présenter les points suivants :

- **L'annexe A au cahier des charges**, dûment complétée.
- Toutes les **caractéristiques de l'équipement proposé**, conformément aux exigences du cahier des charges.
- Les **délais** listés à l'article correspondant du projet de marché (cf. article 5).
- Une **description des formations proposées** (contenu, durée des différents modules, ...).
- Toutes les **caractéristiques des options proposées** conformément aux exigences du cahier des charges.
- **Le détail de la configuration matérielle de l'équipement, les dimensions et l'emprise au sol** (« footprint » en anglais) ; une attention particulière sera apportée à l'optimisation de ces caractéristiques.
- Une offre technique détaillant les **contrats de maintenance** (Préventif, Curatif et Full service) que vous pouvez proposer à l'issue de la garantie de l'équipement.
- Le détail de l'organisation mise en place pour réaliser les **opérations d'installation** de l'équipement sur le site du CEA.
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la **chaîne d'approvisionnement** que le soumissionnaire mettra en œuvre lors de l'exécution du marché.

4.2.3 - Offre environnementale et sociétale :

Le soumissionnaire **doit** présenter une **proposition environnementale et sociétale** décrivant les éléments qu'il juge pertinents, au regard de l'équipement proposé, pour témoigner de sa démarche en matière de réduction des impacts environnementaux et sociétaux mise en œuvre pour répondre aux exigences du cahier des charges.

Cette proposition **doit** a minima comprendre **le volet environnemental et sociétal de l'annexe 4** au présent règlement de consultation dûment complété, qui vise à synthétiser, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les éléments relatifs à la démarche ou à la politique environnementale du soumissionnaire, incluant le cas échéant des certifications ou référentiels appliqués ;
- Les actions ou bonnes pratiques mises en œuvre concernant la conception, la fabrication ou l'assemblage de l'Équipement (par exemple choix des matériaux, réparabilité, durabilité, évolutivité, limitation des substances dangereuses ou réduction des consommations) ;
- Les mesures adoptées pour réduire l'impact environnemental lié au conditionnement, à la livraison ou à la logistique ;
- Un guide pour permettre une utilisation optimisée, durable et éco-responsable de l'équipement.
- En cas de remise d'une variante économique telle que définie à l'article 3.1.4 ci-avant, les caractéristiques de l'équipement fabriqué avec des pièces d'occasion recyclées ou reconditionnées avec la même durée de garantie et atteignant les mêmes spécifications techniques.

4.2.4 - Offre commerciale :

Le soumissionnaire **doit** transmettre une offre commerciale établie avec des prix fermes et forfaitaires comprenant notamment la **grille de décomposition de prix figurant dans le volet économique de l'annexe 4** du présent règlement de consultation et un **devis officiel sur papier à en-tête**, en détaillant :

- Le **détail du prix de l'équipement** - Incoterm FCA et des prestations de base associées (Convention Incoterms ICC 2020)
- Le **prix de l'option à chiffrage obligatoire** :
 - Option 3 : Formation à la maintenance niveau 1 (cf. paragraphe 9 du cahier des charges).
- Le **prix des options à chiffrage facultatif** :
 - Option 1 : Échangeurs de chaleurs / refroidisseurs (cf. paragraphe 3.2.6 du cahier des charges) ;
 - Option 2 : Transformateur d'alimentation électrique (cf. paragraphe 4.1.4 du cahier des charges) ;
 - Option 4 : Formation à la maintenance avancée (cf. paragraphe 9 du cahier des charges) ;
 - Option 5 : Extension de garantie de 1 an (cf. paragraphe 11.1 du cahier des charges, en incluant les interventions de maintenance préventives préconisées par le constructeur).
- Le **coût des contrats de maintenance proposés à l'issue de la garantie** (cf. paragraphe 12.2 du cahier des charges et l'article 9 du projet de marché), détaillant a minima :
 - Le coût annuel de maintenance « full service » à l'issue de la garantie pour l'équipement de base (maintenance préventive + corrective + pièces détachées illimitées et les consommables le cas échéant, dans les conditions de fonctionnement précisées dans le paragraphe 11 du cahier des charges).
 - Le coût annuel de la maintenance préventive et les taux horaires applicables à la maintenance corrective réalisée hors forfait, dans les conditions de fonctionnement précisées dans le paragraphe 11 du cahier des charges).
- Le soumissionnaire doit indiquer le **poids et le volume approximatif de l'équipement** et s'il nécessite des **précautions de transport particulières** (coussin d'air), ainsi que la provenance de l'équipement.
- Si l'équipement provient d'un pays tiers hors Union Européenne, le soumissionnaire doit indiquer le **numéro de nomenclature douanière** de l'équipement (HS code).

Le soumissionnaire **peut** également transmettre :

- Une **liste complète des pièces de rechange** ainsi qu'une **liste exhaustive des consommables** nécessaires au fonctionnement de l'équipement, avec les fonctions, la référence et le prix de chaque composant. Ces listes peuvent servir de base à l'établissement d'un contrat pour la fourniture de pièces de rechange et de consommables. Le contractant doit préciser le délai de livraison standard ainsi que le délai en cas de situation d'urgence.

ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES

5.1 - Date limite de remise des candidatures

Les candidatures des soumissionnaires doivent être remises au plus tard le **31 juillet 2026 avant 14 heures** (délai de rigueur).

Tout dossier de candidature reçu après cette date sera écarté d'office

La date et l'heure limites de remise des offres seront transmises ultérieurement dans la lettre d'invitation à soumissionner. **L'attention des candidats est attirée sur le fait que la date de remise des offres sera fixée d'un commun accord avec les soumissionnaires retenus et, qu'en l'absence d'accord, ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.**

5.2 - Forme de remise des candidatures

Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur candidature et leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.

Il est précisé que pour la remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse indiquée ci-après :

CEA Grenoble
Service des Marchés et Achats
17, rue des Martyrs
38054 GRENOBLE Cedex 09
À l'attention de Claire MOREAU-FLACHAT

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Vérification des candidatures

Le CEA vérifie que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence et rappelées à l'article 4.1 du règlement de consultation. Le CEA ne souhaite pas limiter le nombre d'opérateurs économiques à candidater. Un nombre minimum de 3 candidatures est souhaité. Toutefois, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur au nombre minimum indiqué, le CEA pourra poursuivre la procédure avec ces candidats.

6.2 - Critères d'attribution

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

Critères	Pondération
Critères économiques :	
Prix de l'équipement	45 %
Performance du coût de la maintenance en full service proposée ¹	10 %
Critères techniques :	
Qualité de la configuration matérielle et de la capacité hardware	10 %
Performance technique de l'offre pour atteindre les spécifications du Procédé 1 « dépôt tungstène », tel que décrit en page 6 du cahier des charges : performances du dépôt mesurées par les tests 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, et 1.8).	18 %
Performance technique de l'offre pour atteindre les spécifications du Procédé 1 « dépôt tungstène », tel que décrit en page 6 du cahier des charges : performance spécifique de remplissage mesurée par le test 1.5).	17 %

À cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

Concernant la négociation

Après examen des offres initiales et établissement d'un premier classement des offres régulières, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 soumissionnaires dont les offres seront les mieux notées au regard des critères de jugement des offres cités ci-dessus, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues.

Il est précisé que le CEA se réserve la possibilité de négocier ou de ne pas négocier les offres après remise des offres initiales au titre de la présente consultation.

La négociation pourra porter sur tout ou partie de l'offre des candidats. Les négociations pourront se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution déterminés ci-dessus.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Sans contrevenir au principe d'intangibilité des offres, une offre pourra être rectifiée en cas d'erreur purement matérielle d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi.

¹ En l'absence des informations suffisantes pour l'analyse de ce critère l'offre ne sera pas jugée irrégulière mais une note de 0 sera attribuée. Le calcul s'effectue sur le prix de l'équipement remis de l'offre initiale.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER OU PARTICIPER AU DIALOGUE

Conformément à l'article R2144-5 du Code de la commande publique, les candidats retenus par le CEA ne pourront accéder à la phase de consultation et être invités à soumissionner qu'à la condition de transmettre au CEA, conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et R2143-9 du Code précité, avant l'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner et dans le délai fixé par le CEA, les documents ci-après :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).
- un extrait K-Bis, ou D1 datant de moins de 3 mois ou documents équivalents en cas de candidats étrangers,

Dans le cas où le candidat retenu ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera écartée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocuteurs techniques

- Maximilien SAINT-CRICQ - LETI/DPFT/CIPE - Tél. : +33 (0)4.38.78.95.17
- Nicolas COUDURIER - DRT/LETI/DPFT/SDEP - Tél. : +33 (0)4.38.78.36.59

8.2 - Interlocuteurs commerciaux

- Claire MOREAU-FLACHAT - Service des Marchés et Achats - Tél. : 04 38 78 99 43
- Anne MANGIN- Service des Marchés et Achats Tél. : 04 38 78 11 05 26

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

000O000

Annexes jointes au règlement de consultation :

Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure :

cf. fichiers joints au dossier de consultation dénommés « B26-02145 Ann 1 » (en français et en anglais)

Annexe 2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)

cf. fichiers joints au dossier de consultation dénommés « RC B26-02145 Ann 2 » (en français et en anglais)

Annexe 3 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant

cf. fichier joint au dossier de consultation dénommés « RC B26-02145 Ann 3 »

Annexe 4 : Cadre de réponse : volet économique (décomposition de prix) et volet environnemental et sociétal.

cf. fichier joint au dossier de consultation dénommés « RC B26-02145 Ann 4 »

oooOooo